

**01 - CONSTATATION DE LA VALIDITÉ DE L'AVIS DE  
CONVOCATION ET OUVERTURE DE SÉANCE**

PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DE L'ISLET  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADALBERT

Séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Adalbert,  
tenue le **11 juillet 2019** à l'heure et au lieu ordinaire des séances  
du conseil .

Sont présents(es) les conseillers(ères) :

Siège #1 - Marjolaine Leblanc  
Siège #3 - France Thibodeau  
Siège #4 - Simon Bourgault  
Siège #5 - Karine Godbout  
Siège #6 - Rémi Vaillancourt

Est/sont absents(es) les conseillers(ères) :

Siège #2 - Jonathan Gill

Formant quorum sous la présidence de monsieur la maire, René  
Laverdière.

Madame Magguy Mathault, directrice générale et secrétaire-trésorière,  
assiste également à cette séance.

**CONSTATATION DE LA VALIDITÉ DE L'AVIS DE  
CONVOCATION ET OUVERTURE DE SÉANCE**

Avis public de cette séance a été donné le 9 juillet 2019 et avis personnel  
de convocation a été adressé à tous les membres du conseil.

Après la vérification, du quorum et de la publication de l'avis  
d'assemblée extraordinaire, le maire déclare la séance ouverte.

En conséquence,

Il est proposé par Simon Bourgault et résolu de déclarer cette séance  
ouverte.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**2019-07  
104**

**02 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Karine Godbout, appuyé par France Thibodeau et  
résolu d'adopter l'ordre du jour.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**03 - SUJET À DISCUTER**

2019-07  
105

**03.01 - Appel d'offres pour le déneigement et l'entretien d'hiver du réseau routier de la Municipalité de Saint-Adalbert 2019-2024 - Conformité des soumissions**

CONSIDÉRANT QUE la soumission de 9219-6435 Québec Inc. est non-conforme en raison d'irrégularités entraînant ainsi le rejet automatique de la soumission en vertu du document d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE cette conclusion découle notamment d'un avis juridique produit le 9 juillet dernier par Me Martin Bouchard, avocat chez Morency Société d'Avocats et qui a été requis par la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité peut entreprendre des négociations avec Entreprises Castonguay et Deschênes Inc. qui devient le seul soumissionnaire conforme et ce, selon l'article 938.3 du *Code municipal du Québec*;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Rémi Vaillancourt, appuyé par Karine Godbout et résolu :

QUE le conseil municipal mandate la directrice générale et secrétaire-trésorière Magguy Mathault à négocier, au nom de la Municipalité, le prix de la soumission de Entreprises Castonguay et Deschênes Inc..

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**04 - Période de questions**

**05 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Simon Bourgault et résolu que cette séance extraordinaire soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Fermeture à 19h45.

---

René Laverdière, maire

---

Magguy Mathault, dir. gén. & sec.